

# Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail  
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

## Entre l'organisme de formation: AFIGESE

(ci-après nommé l'*organisme de formation*)

Situé: 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN

## Et le bénéficiaire: Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles

(ci-après nommé le *bénéficiaire*)

Situé: 4 place de Navarre 95200 SARCELLES

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### Optimiser la gestion des subventions des associations : de l'attribution à la lecture des comptes

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée: **12 heures (2 jours)**

Lieu de la formation: **Les locaux de l'AFIGESE en Ile-de-France - 2 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis**

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
10 juin 2025 - matin et après-midi	09:30 – 12:30 et 14:00 – 17:00	Les locaux de l'AFIGESE en Ile-de-France - 2 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis
11 juin 2025 - matin et après-midi	09:30 – 12:30 et 14:00 – 17:00	Les locaux de l'AFIGESE en Ile-de-France - 2 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis

## 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

## 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
Mme BRIU Laurence	Directrice générale adjointe Solidarités et Directrice du CCAS	Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles

## 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Inscription 1 agent : Tarif collectivité non adhérente ; 50 000 à 100 000 habitants	826.00€
L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.	
<b>TOTAL NET DE TAXES: 826.00€</b>	

## 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

## 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la session de formation au cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, dans un délai de 10 jours précédent le début de la formation.

## 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de SAINT-HERBLAIN sera seul compétent pour régler le litige.

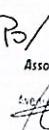
Document réalisé en 2 exemplaires à SAINT-HERBLAIN , le 14 novembre 2024.

> *Convention de formation à renvoyer à formation@afigese.fr*

Pour l'organisme de formation,

AFIGESE,

MAGNAN Leslie

  
AFIGESE  
Association Finances Gestion Evaluation  
des Collectivités Territoriales  
14 rue de l'Angevine 44800 Saint-Herblain  
SIRET 43045469400059

Pour le bénéficiaire

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles,

COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1470 6000 7473 9809 0144 846

AFIGESE | 1 avenue de l'Angevine 44800 SAINT-HERBLAIN |

Tél 0228254515 | formation@afigese.fr | Numéro SIRET: 43045469400059 | Numéro de déclaration d'activité: 5244-04074-44 (auprès du préfet de région de: Pays de la Loire) | N° TVA Intracommunautaire :FR87430454694 N° de Déclaration d'Activité (NDA) : 94992

